

M. Pascal Vollenweider  
Directeur de campagne  
Avaaz  
Paris

Par courrier électronique: [pascal@avaaz.org](mailto:pascal@avaaz.org)

**Objet: révision de la classification du glyphosate**

Monsieur Vollenweider,

Je vous remercie de votre lettre du 11 juillet et de l'intérêt que vous portez aux travaux d'évaluation du glyphosate menés par l'ECHA. Vous soulevez un certain nombre de points importants. Permettez-moi également de vous remercier de vos aimables propos au sujet de l'ECHA et de nos réalisations. Nous sommes effectivement chargés d'une mission capitale qui constitue une source d'inspiration, et nous poursuivons nos objectifs avec détermination et passion.

Vous formulez des remarques concernant la source des données que nous prenons en considération lors de la réalisation des évaluations des substances chimiques et, plus particulièrement, vous exprimez des inquiétudes concernant l'utilisation de données générées par des entreprises. En réalité, lors de la réalisation de nos évaluations, les agences de réglementation telles que l'ECHA s'appuient sur une combinaison de données provenant de la sphère publique et de données issues d'études toxicologiques qui ne sont pas accessibles au public, parce qu'elles ont été menées et financées par diverses entreprises.

Dans le cadre de la réglementation de l'UE sur les substances chimiques, les entreprises ont l'obligation légale de mener certaines études (éco)toxicologiques visant à identifier les propriétés dangereuses de leurs substances. Les agences de réglementation ont arrêté des lignes directrices strictes qui doivent être suivies par les laboratoires spécialisés qui réalisent les études. Ces dernières doivent être menées conformément à la méthodologie convenue et satisfaire à des exigences de qualité (lignes directrices de l'OCDE ou lignes directrices techniques équivalentes et bonnes pratiques de laboratoire). Les rapports complets de ces études sont également mis à la disposition des autorités de réglementation pertinentes sur demande, y compris le comité d'évaluation des risques (CER) de l'ECHA, dans le cadre de leur évaluation.

Vous mentionnez des lacunes dans les données concernant plus particulièrement le glyphosate, et la nécessité de réaliser des études supplémentaires et de veiller à ce que nous évaluions toutes les données disponibles. Conformément au règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage, le CER de l'ECHA réalisera une évaluation scientifique de la proposition de classification harmonisée de la substance active glyphosate formulée par l'Allemagne. Cette évaluation sera fondée sur l'ensemble des éléments disponibles, et inclura une recommandation sur la classification des dangers en conséquence. Cet avis tiendra compte de toutes les données scientifiques sur le glyphosate mises à la disposition du CER, y compris toutes les données et tous les commentaires reçus de la part des parties concernées lors de la consultation publique qui vient de se terminer. Le CER prendra également en considération les informations clés qui ont été analysées précédemment par d'autres organismes et tiendra compte des différents points de vue sur la manière dont certaines de ces études ont été évaluées.

Cet avis sera présenté à la Commission européenne, qui prendra une décision finale sur la nécessité d'une nouvelle classification harmonisée pour le glyphosate. Il ne contiendra aucune recommandation relative à la réalisation d'études supplémentaires, cet aspect ne relevant pas de la compétence de l'ECHA dans le cadre du règlement CLP.

Les résultats des études prises en compte dans le processus de classification, les réponses aux commentaires reçus et l'avis du CER sur la classification du glyphosate seront publiés sur le site web de l'ECHA dès que l'avis sera adopté. Le dossier présenté par l'autorité compétente allemande, ainsi que les commentaires formulés lors de la consultation publique, y sont déjà disponibles.

L'évaluation du CER et de l'ECHA se base uniquement sur les propriétés dangereuses de la substance active glyphosate – quels effets néfastes peut-elle provoquer? Elle ne tient pas compte du risque ou de la mesure dans laquelle les personnes et l'environnement sont exposés à la substance. Cela dépend bien entendu de la manière dont la substance est utilisée, et de la quantité utilisée. Ces risques détaillées sont par conséquent pris en considération dans le cadre du règlement relatif aux produits phytopharmaceutiques, qui est évalué par l'Autorité européenne de sécurité des aliments, qui peut également évaluer la nécessité de réaliser des tests supplémentaires concernant le glyphosate ou d'autres substances avec lesquelles il est formulé dans des produits herbicides commerciaux.

À la fin de votre lettre, vous nous demandez de travailler avec rigueur, transparence et de manière proactive ainsi que de fournir un retour d'information. Je peux vous assurer que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour répondre à ces normes – comme nous le faisons pour tous nos travaux. Le règlement intérieur du CER publié fixe la procédure et les normes qui seront suivies pour parvenir à l'avis scientifique. Je peux également vous assurer que nous communiquons avec les agences qui ont évalué le glyphosate dans le passé et que nous leur expliquons activement notre procédure de manière à ce qu'elles puissent apporter une contribution fondée sur leur expérience, le cas échéant.

Enfin, vous avez demandé de me rencontrer ou de me contacter directement. Votre secrétaire pourrait peut-être contacter mon secrétaire afin de convenir d'un rendez-vous.

J'espère que mes explications vous rassurent et je vous remercie à nouveau de votre lettre et de votre soutien proactif en faveur de notre objectif commun, qui est de rendre les substances chimiques plus sûres.

J'ai l'intention de publier cette lettre sur notre site web afin de répondre aux nombreux citoyens qui suivent votre exemple en soulevant ces questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Signature*

Geert Dancet  
Directeur exécutif